

CONSEIL MUNICIPAL

Compte Rendu

Séance du 05 Mars 2010

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 MARS 2010

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Ville de Sochaux s'est réuni le vendredi 05 mars 2010 à 19 h 30, en son lieu habituel de séance, Salle du Conseil Municipal, au 2^{ème} étage de la Cité Administrative, sous la Présidence de Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, Maire.

Etaient présents :

Messieurs BONNET – ANDRE – LIEBUNDGUTH,
Mesdames GROSJEAN – HAC – CONTIN – GROS, Adjointes.

Messieurs BRANDT – MERCIER – RACAUD (jusqu'à 20 h 21) – VADOS (à partir de 20 h 03) – DESMIRAZ – MONNIER – ROBERT – RIPAMONTI,
Mesdames CENCIG-MERCIER (arrivée à 20 h 06) – CARLIN – LAMARRE – SOLERE – SCHULLER – MUNIER – PEDRO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir :

Monsieur ETCHIALI à Madame SCHULLER,
Madame CENCIG-MERCIER à Monsieur MERCIER (jusqu'à 20 h 05),
Monsieur RACAUD à Monsieur DESMIRAZ (à partir de 20 h 22)
Monsieur VADOS à Madame CONTIN (jusqu'à 20 h 02),
Monsieur MOURGEON à Monsieur RIPAMONTI.

Etaient absentes :

Mesdames TORA – MARCHESI.

Avant de commencer la séance, Monsieur LE MAIRE propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter deux questions à l'ordre du jour : la première concerne une motion pour le Collège de Sochaux, la seconde en questions diverses, un courriel adressé par Monsieur RIPAMONTI et comportant cinq questions.

SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur LE MAIRE propose la candidature de Madame Jacqueline CONTIN, ce qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le quorum étant constaté, Madame Jacqueline CONTIN fait l'appel.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 DECEMBRE 2009

Monsieur LE MAIRE propose à l'assemblée l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2009.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2009 est approuvé à par 23 voix pour et 2 abstentions (M. RIPAMONTI – pouvoir M. MOURGEON).

1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur LE MAIRE expose :

Il est proposé les créations et les suppressions de postes suivant le tableau ci-annexé.

Cette question a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 17 février 2010.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur LE MAIRE précise que les suppressions de postes font suite à des promotions, à l'exception du décès d'un employé et d'un départ en retraite pour invalidité.

Monsieur RIPAMONTI souhaite savoir si de nouveaux postes seront créés au niveau du personnel de la Mals.

Monsieur LE MAIRE souligne que la feuille de présentation des effectifs concerne uniquement la Mairie. Si des créations étaient à effectuer dans le cadre d'un transfert de personnel de la Mals, elles ne prendraient effet qu'au 1^{er} janvier 2011 au plus tôt.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

2 - OUVERTURE DE 20 POSTES EN EMPLOIS D'ETE POUR L'ANNEE 2010

Monsieur LE MAIRE expose :

Il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture de 20 postes en emplois d'été pour juillet et août 2010, d'une durée de 1 mois chacun, sur le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe 1^{er} échelon.

Les critères de sélection retenus sont les suivants :

- n'avoir jamais bénéficié du dispositif en année n - 1,
- avoir entre 18 ans et 25 ans inclus,
- être domicilié à Sochaux,
- étudiants boursiers prioritaires.

La promotion du dispositif est parue dans le bulletin municipal édité en février 2010.

Les candidatures seront prises jusqu'au 30 avril 2010.

Cette question a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 17 février 2010.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2010.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE JOUFFROY D'ABBANS DANS LE CADRE D'UN VOYAGE LINGUISTIQUE

Monsieur LE MAIRE informe que cette question est retirée de l'ordre du jour. En effet, le voyage linguistique en Espagne prévu initialement en octobre 2010 est reporté à l'automne 2011. Cette question sera donc étudiée l'an prochain.

3 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 6 DU 14 DECEMBRE 2009 RELATIVE A LA FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2010

Madame CONTIN expose :

Les tarifs municipaux pour l'année 2010 ont été fixés par délibération n° 6 du 14 décembre 2009 visée en Sous-Préfecture le 04 janvier 2010.

Or, une erreur matérielle s'est glissée. Il n'y a pas lieu de tenir compte du point IV relatif aux tarifs de l'accueil périscolaire. En effet, ces tarifs ont été modifiés par délibération n° 4 du 29 juin 2009 et feront l'objet d'une décision du Conseil Municipal en juin prochain pour application au 1^{er} septembre 2010 (rentrée scolaire 2010/2011).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame CONTIN entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

4 - RENOUELEMENT ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE D'UN BATIMENT COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE SOCHAUX ET L'ORGANISME LOGEUR IDEHA

Monsieur BONNET expose :

Dans le cadre des permanences réalisées par l'organisme logeur « IDEHA » à Sochaux, la Commune met à disposition un bâtiment communal situé rue la Plage.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de la renouveler dans toutes ses dispositions et de se prononcer :

- sur le principe de la redevance mensuelle de 57 euros,
- autoriser LE MAIRE à signer la convention avec le représentant légal d'IDEHA.

Le recouvrement se fera sur titre de recettes et crédité au chapitre budgétaire 752.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer la convention avec IDEHA.

5 - RENOUELEMENT ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DE LA SALLE N°6 DU FOYER 25 RUE DES CHENES ENTRE LA COMMUNE DE SOCHAUX ET LA LIGUE DE FRANCHE COMTE DE KARATE

Monsieur LIEBUNDGUTH expose :

La Ligue de Franche-Comté de Karaté dispose d'un local afin d'exercer, dans des conditions matérielles satisfaisantes, ses activités.

Par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2009, il a été approuvé la mise à disposition, à titre onéreux, de la salle numéro six du Foyer 25, rue des Chênes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal le renouvellement de la convention dans toutes ses dispositions pour un montant mensuel de 115 euros.

Le recouvrement se fera sur titre de recettes et crédité au chapitre budgétaire 752.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

- sur le principe de la redevance mensuelle de 115 euros,
- autoriser LE MAIRE à signer la convention avec le Président de l'association.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LIEBUNDGUTH entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer la convention avec la Ligue de Franche-Comté de Karaté.

6 - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'UNICEF POUR HAITI
--

Monsieur LE MAIRE expose :

Le 12 janvier 2010, l'île d'Haïti a été affectée par un tremblement de terre dévastateur et meurtrier.

Au-delà de l'émotion partagée, devant l'ampleur de cette catastrophe et dans une volonté de solidarité internationale, la Municipalité souhaite se mobiliser en vue de participer concrètement à l'effort de soutien aux milliers de sinistrés de ce pays.

Elle a donc choisi d'apporter sa contribution financière à l'aide d'urgence mais aussi à la reconstruction d'Haïti, en débloquant une subvention exceptionnelle de 1 500 €. Elle sera dirigée vers l'Unicef (Sochaux est « Ville amie des enfants »).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

- sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 500 euros à l'UNICEF pour Haïti.

Le montant de cette subvention sera imputable à l'article budgétaire 6574 du budget primitif 2010.

Monsieur RIPAMONTI précise qu'il votera en faveur de cette subvention. Mais il observe que notre Commune « Ville Amie des Enfants » aurait pu se mobiliser d'une manière plus efficace face à ce drame, en organisant une collecte ou en mettant des urnes à disposition des Sochaliens pour montrer une certaine solidarité vis-à-vis du peuple d'Haïti et pour une centralisation des dons. Il souhaite savoir si un élan de solidarité est prévu aux régions qui ont été touchées par la tempête dernièrement. Il rappelle que 50 Français sont morts dans cette catastrophe.

Monsieur LE MAIRE rappelle que tout le monde pouvait faire un geste pour le tremblement d'Haïti en envoyant un don à l'association de leur choix. De ce fait, la municipalité a préféré leur laisser l'initiative de faire un don comme il leur semblait le plus opportun.

Monsieur RIPAMONTI pense malgré tout qu'il aurait fallu faire quelque chose en amont car Sochaux a été la première Ville Amie des Enfants par rapport à l'Unicef.

Monsieur LE MAIRE stipule que l'on peut toujours mieux faire. Le vote d'une subvention pour cette aide d'urgence a été décidé, mais il est pris acte de ces remarques.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

7 - RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DE LA « BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE »

Madame CONTIN expose :

Considérant la délibération n° 8 du 26 mars 2009 et la nécessité d'y apporter des modifications ;

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la Ville a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.

Cette bourse s'adressera à **10** jeunes de la Ville de **Sochaux** par an et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

Les jeunes de la Ville de **Sochaux** âgés de 18 à 25 ans inclus, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, seuls ou en étroite liaison avec une structure locale associative, partenaire de l'action, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d'action ou d'activité humanitaire ou sociale qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.

Le dossier sera étudié par une commission technique composée de douze membres qui émettra un avis sur chaque candidature. Le comité de suivi et de décision, composé d'élus et d'acteurs locaux, entérinera ou non la liste des bénéficiaires que la commission technique aura présentée, ainsi que le montant de la bourse. Le Conseil Municipal statuera à l'issue de cette procédure.

La participation de la Ville pourra être, par attributaire, d'un pourcentage du coût global de la formation, plafonnée, à ce jour, à 500 € et attribuée selon les critères suivants :

- Financier: portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale (Le caractère non imposable sera privilégié) ;
- Insertion: prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;
- Citoyen: tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité humanitaire ou sociale.
- En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son projet d'action ou d'activité à caractère humanitaire ou social, et à rencontrer régulièrement le service jeunesse chargé du suivi.
- Cette bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire, l'auto-école étant obligatoirement domiciliée sur la Ville de **Sochaux**. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes:
- L'auto-école s'engage à proposer une formation dont le montant maximal de 1 200 € pour partie pris en charge par la Ville à hauteur d'un pourcentage variable selon chaque attributaire, inclut les prestations suivantes: frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, X présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code), X heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, X présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire. Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.
- L'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse, sur acquittement de sa participation forfaitaire.

- Dès que le bénéficiaire de la bourse est inscrit à l'auto-école, le prestataire en informera par écrit, la commune, à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 40 jours à compter de cette réception, la commune versera à l'auto-école 50% du montant de la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.
- Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, la commune, à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 40 jours à compter de cette réception, la commune versera à l'auto-école le solde de la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.
- L'auto-école, la commune ainsi que la structure d'accueil feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.
- Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité.
- L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droit pour obtenir le paiement de la bourse.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à/aux auto-école(s) de la Ville de **Sochaux**, dispensatrice(s) de la formation ;
- Fixer le montant de cette bourse à un pourcentage, variable selon l'attributaire de la bourse, du montant global de la formation dispensée par l'auto-école variable selon l'attributaire de la Bourse, et plafonnée à 500€, et incluant les prestations ci-dessus:
- Approuver la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse;
- Autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Madame CONTIN précise les changements apportés à ce dispositif cette année. La Ville intervient à hauteur de 500 euros par candidat. L'an passé, cette somme était versée en une seule fois, au moment de l'inscription. Cette année, elle sera versée en deux fois : 250 euros à l'inscription à l'auto école, 250 euros dès l'obtention du code de la route pour une meilleure rapidité et efficacité du traitement des dossiers. Les documents d'inscription seront à retirer en mairie. Les jeunes devront les retourner dûment complétés. Ensuite, un jury rencontrera tous les postulants à ce dispositif. Dix d'entre eux bénéficieront de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame CONTIN entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer les conventions précitées.

8 - ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (APMR) GROUPEMENT DE COMMANDES LIEES A LA REALISATION DES PLANS D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE

Monsieur BONNET expose :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose une organisation de la chaîne de déplacement qui soit complètement accessible aux personnes handicapées, ou à mobilité réduite.

Dans ce cadre, les communes devaient réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie pour le 21 décembre 2009.

Cette décision ayant un coût non négligeable pour les communes, le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, réuni le 9 octobre 2009, s'est prononcé favorablement pour un groupement de commandes visant la réalisation des plans d'accessibilité de la voirie, et a autorisé le lancement de la consultation par délibération dont vous trouverez copie en annexe.

Ce groupement de commandes permettrait d'assurer une homogénéité du travail sur l'ensemble du territoire de la CAPM et de réduire les coûts d'étude, conformément au projet d'agglomération 2010.

L'article 8 du Code des Marchés Publics impose la signature d'une convention constitutive par les membres du groupement, définissant ainsi les modalités de son fonctionnement, à savoir :

- La CAPM, coordonnateur se chargerait de la procédure de choix du prestataire, signerait le marché, le notifierait et l'exécuterait au nom de l'ensemble des membres,
- La participation financière de chaque membre s'évaluerait au prorata de la population.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- se prononcer favorablement à la demande d'adhésion au groupement mis en place par la CAPM,
- autoriser LE MAIRE à signer la convention constitutive.

Monsieur LE MAIRE informe que deux études vont être réalisées, dont celle des voiries avec un regroupement avec la CAPM. Au niveau de la Ville, un appel d'offres est lancé pour une étude pour l'accès des handicapés à tous les bâtiments publics de façon à ce que cette année, il y ait une planification des travaux à réaliser d'ici 2015.

Monsieur RIPAMONTI rappelle que des travaux ont déjà été effectués il y a quelques années, au niveau des bâtiments communaux, comme l'accès à l'Hôtel de Ville au moyen d'une rampe et le surbaissement des trottoirs favorisant ainsi le passage des personnes à mobilité réduite.

Monsieur LE MAIRE précise qu'en 2015, toutes les mises aux normes dont être effectuées. Un bureau d'études sera chargé de l'inventaire et définira ce qu'il reste à faire en la matière.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer la convention constitutive.

9 - CONVENTION RELATIVE A L'ETUDE DE REQUALIFICATION DU SECTEUR DU QUARTIER DES EVOIRONNES

Monsieur BONNET expose :

La Ville de Sochaux se situe dans la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard. Les quelques données disponibles significatives à l'échelle de la Ville font apparaître les habitants de SOCHAUX comme les plus pauvres de toutes les villes de la CAPM (revenu médian de 18 989 euros par ménage en 1999). Le dernier recensement de population accentuera selon toute vraisemblance le trait. La paupérisation est générale mais particulièrement sensible dans les logements sociaux ; la ville étant caractérisée par une présence très marquée de logements sociaux (52% des résidences principales en 1999). Ces logements sociaux se situent principalement dans les quartiers des Gravieres et des Evoironnes. IDEHA en est le bailleur social.

Malgré ces éléments, le quartier des Evoironnes n'a jamais fait l'objet de classement en politique prioritaire de la Ville.

Il importe de repenser fondamentalement l'ensemble des aspects suivants :

- du point de vue social,
- du bâti existant,
- de la forme urbaine et des espaces publics contigus
- et enfin du programme d'actions à établir.

Les acteurs publics concernés (Ville, CAPM, IDEHA) estiment qu'il est nécessaire de définir, en prenant en compte l'ensemble de ce qui détermine les conditions actuelles et les possibilités d'évolution future de la vie dans ces immeubles et de leur intégration dans la ville et dans le marché du logement :

- la qualité du bâti et des logements,
- leur structuration au regard des besoins ressentis par les habitants,
- la perception que les habitants du quartier ou des autres quartiers de la ville ont de l'architecture de ces immeubles et de ce qu'elle devrait être,
- l'usage et la perception des espaces publics contigus,
- la typologie des familles qui occupent les logements en question, et de leurs relations entre elles, à leur logement et à leur quartier...

Confrontée à la multiplicité des réponses envisageables (démolition, restructuration, rénovation...), la maîtrise d'ouvrage envisage de mener une étude préalable visant à définir le programme et les stratégies d'intervention sur le secteur. Cette étude sera portée par la ville de SOCHAUX via une convention de financement tripartite.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur LE MAIRE stipule que la participation financière de la Ville de Sochaux s'élèvera à 15 524,40 euros, la CAPM 15 500 euros et IDEHA 15 500 euros TTC. L'étude doit conduire à faire des propositions pour une rénovation en profondeur de ce quartier. Elle se déroulera essentiellement sur avril, mai et juin, et débutera par une réunion publique début avril.

Cette étude permettra l'élaboration d'un diagnostic, la définition d'objectifs stratégiques ainsi qu'une proposition de scénarii. Ensuite, les moyens financiers devront être trouvés avec IDEHA afin de mener à bien cette opération, étant entendu que le coût des aménagements restera à la charge de la Ville. En 2004, un plan de rénovation urbaine a organisé sur la Communauté du Pays de Montbéliard avec des fonds très importants que se sont partagées six villes du Pays de Montbéliard : 250 millions d'euros provenant de la CAPM, de l'Etat, du Département et de la Région. Si notre Commune avait fait partie de l'ANRU, ces quartiers seraient aujourd'hui rénovés et le coût serait moindre que ce qu'il sera. C'est une erreur qui coûte très chère à la Commune.

Monsieur RIPAMONTI précise qu'il faudrait se remettre dans le contexte de l'époque. Il y a peut-être eu des erreurs ou des choses qui n'ont pas été faites, mais ce n'était pas de son ressort. Des réhabilitations ont été opérées en 2001-2002. En 2007-2008, des études ont été lancées. Néanmoins, Il approuve ce projet de politique prioritaire de la ville. Mais ce qui l'embarrasse, c'est dire que Sochaux est la ville la plus pauvre. Il souhaite donc connaître les données relatives aux logements sociaux et aux résidences principales pour faire un comparatif car il affirme que sur la Commune, il y a de nombreuses personnes imposées sur les grandes fortunes au m².

Monsieur LE MAIRE confirme que les données lui seront transmises.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer la convention tripartite.

10 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU DOUBS (EPF) ET LA COMMUNE DE SOCHAUX POUR LA DEMOLITION DES FRICHES GEFCO
--

Monsieur BONNET expose :

Vu la DCM du 28/11/2008 portant conclusion d'une convention opérationnelle entre l'EPF du Doubs et la commune de SOCHAUX ;

Considérant dans ce cadre le portage réalisé par l'EPF sur la parcelle AC 584 notamment ;

Considérant l'avancement de l'étude de faisabilité d'un éco quartier sur le secteur et la nécessité de préparer l'aménagement futur ;

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention visant la prise de possession par la commune de la parcelle AC 584 et la démolition de la friche GEFCO.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur LE MAIRE rappelle que la Ville a racheté les bâtiments Gefco qui devraient être démolis, le parking de la Fonderie et les anciennes serres à la Société Peugeot, l'EPF étant porteur, c'est-à-dire propriétaire pendant quatre ans si la Ville n'en n'a pas une utilité dans l'immédiat.

Monsieur RIPAMONTI souhaite connaître, au regard de cette convention, ce que représente « les frais induits par l'ensemble de la mission définie à la présente convention et entièrement pris en charge par la commune ».

Monsieur LE MAIRE informe que ce sont les frais de la démolition des bâtiments Gefco, d'un montant de 100 000 euros environ.

Monsieur RIPAMONTI demande quelles dispositions seront prises au regard du paragraphe de la convention : « La commune prendra toutes dispositions pour se prémunir des risques liés aux travaux entrepris en conformité avec les règles applicables en la matière, notamment en ce qui concerne la sécurité des biens mitoyens, des voisins, des riverains, des employés municipaux et d'une manière générale la sécurité de tous tiers usagers ou travaillant dans les lieux et leurs abords immédiats à quelque titre que ce soit ».

Monsieur LE MAIRE précise que lors de la démolition des bâtiments Gefco prévue courant 2010, un pourtour sera déterminé lors de travaux entrepris et les riverains seront informés.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer la convention relative à la prise de possession par la commune de la parcelle AC 584 et la démolition de la friche Gefco.

11 - RETROCESSION DE PARCELLES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU DOUBS (EPF) A LA COMMUNE DE SOCHAUX POUR UN MONTANT DE 40 265 EUROS
--

Monsieur BONNET expose :

Vu la DCM du 28/11/2008 portant conclusion d'une convention opérationnelle entre l'EPF du Doubs et la commune de SOCHAUX ;
Vu l'avis de France Domaines,
Vu le projet d'acte annexé,

Considérant la délibération du 23/10/2009 de la commune de SOCHAUX valant rétrocession de l'EPF à la commune des parcelles AC 206,208, 299, 301 et AH 304 à l'euro symbolique ;

Considérant la volonté de la commune d'intervenir sur le site des anciennes serres PEUGEOT pour y réaliser un aménagement paysager (parcelle AH 19);

Considérant la volonté de la commune de disposer librement des locaux et terrains dits « de l'ASCAP » (parcelle AH 72) ;

M. le Maire propose de sortir les parcelles AH19 et AH 72 du portage de l'EPF et de les acquérir.

Les prix de rétrocession sont les suivants :

- Parcelles AC 206,208, 299, 301 et AH 304 :	1 euro
- Parcelle AH 19 :	25 264 euros
- Parcelle AH 72 :	15 000 euros
- Pour un total de :	40 265 euros.

En sus le cas échéant, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est exposée en article 8-1 du règlement d'intervention de l'EPF.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à signer les documents relatifs à ces rétrocessions et notamment l'acte de vente. Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge de la Mairie. L'acquisition sera réalisée au jour de la signature de l'acte notarié.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur LE MAIRE rappelle que ces parcelles concernent les anciennes serres Peugeot qui vont être aménagées en 2010 en parc de loisirs. Une première réunion d'étude de présentation du projet avait eu lieu en décembre. Une autre est programmée le 17 mars. Les travaux devraient commencer durant l'été pour se conclure à l'automne avec la plantation des arbres.

Monsieur RIPAMONTI souhaite savoir si le bureau chargé de l'étude a tenu compte des observations, notamment des nuisances que peut engendrer cet aménagement vis-à-vis des riverains, ainsi que l'agrandissement d'un parking pour palier les soirs de spectacles à la Mals ou manifestations diverses.

Monsieur LE MAIRE confirme que les observations faites lors de la réunion en décembre ont été prises en compte pour l'étude de ce projet. Il est prévu que les aménagements pouvant produire du bruit ou autre se trouvent le plus loin possible des immeubles. Des places de parkings verts, c'est-à-dire des parkings sur gazon, pour éviter le béton, seront créés et ouverts uniquement les soirs de spectacles.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer les documents relatifs à ces rétrocessions.

12 - CONVENTION ENTRE LA CAF ET LA COMMUNE CHEQUIERS LOISIRS

Madame CONTIN expose :

Les chèques loisirs sont créés pour permettre et développer l'accès des jeunes aux activités de proximité sportives, culturelles et de loisirs. Le partenariat financier entre la CAF et la Ville se répartit de la façon suivante :

Pour l'année scolaire 2010/2011 :

1 500 € CAF

1 500 € Ville.

Les crédits budgétaires seront prévus à l'article 6281 du Budget Primitif 2010.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser LE MAIRE à signer la convention s'y rapportant.

Madame CONTIN rappelle que ce dispositif, mis en place par la CAF, existe depuis 1996. Les enfants sochaliens âgés de 3 à 16 ans pourront en bénéficier dès la rentrée 2010/2011. Il concerne les parents allocataires de la CAF de Montbéliard, dont le quotient familial ne dépasse pas 675 euros par mois. Leurs enfants pourront bénéficier à titre individuel et nominatif d'un chéquier de six tickets loisirs pour un montant total de 45 euros, utilisables dans le domaine sportif, culturel, artistique. Ce projet coûtera 1 500 euros à la Commune et 1 500 euros à la CAF. Des conventions devront être signées avec les associations intéressées par ce dispositif afin que les enfants puissent recevoir de la CAF, la liste des différentes associations conventionnées et au sein desquelles ils pourront s'inscrire à des activités dès début septembre.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame CONTIN entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer la convention s'y rapportant.

13 - CONVENTION TYPE ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS SOCHALIENNES - CHEQUIERS LOISIRS

Madame CONTIN expose :

Vu la délibération n°13 du 05 mars 2010,

Le partenariat entre la Ville et les associations a pour objet de permettre et développer l'accès des jeunes aux activités de proximité sportives, culturelles et de loisirs.

Sous conditions de ressources, les jeunes reçoivent un chéquier de 45 euros pour régler leur inscription à l'activité de l'association.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser LE MAIRE à signer la convention s'y rapportant avec les associations souhaitant entrer dans le partenariat.

Le Conseil Municipal, l'exposé de CONTIN entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MARIE à signer la convention s'y rapportant avec les associations souhaitant entrer dans le partenariat.

14 – MOTION COLLEGE DE SOCHAUX

Monsieur LE MAIRE informe que suite à la grève d'hier, les enseignants du Collège Jouffroy d'Abbas et les parents d'élèves ont été reçus en mairie pour exposer les difficultés rencontrées suite à la suppression du Collège de Grand-Charmont. En effet, dès l'automne 2009, le rectorat a évoqué la suppression du Collège de Grand-Charmont. L'ensemble des élèves viendraient sur Sochaux, et les enseignants, en poste sur Grand-Charmont, suivraient automatiquement sur Sochaux. Mais la situation ne se présente pas de la même manière. Actuellement 14 professeurs exercent sur Grand-Charmont, 8 seulement enseigneront à Sochaux, soit un déficit de 6 professeurs. Il y aura aussi un déficit au niveau des personnels techniques et des surveillants. Une motion est donc proposée ce soir. Elle sera également soumise aux conseils municipaux de Grand-Charmont, Vieux-Charmont, Nommay et Exincourt.

Monsieur LE MAIRE expose :

Les élus tiennent à exprimer leur inquiétude quant aux promesses faites et non tenues de « moyens d'accompagnement forts », promis sur 3 ans pour assurer de bonnes conditions de scolarisation à tous les élèves du Collège de Sochaux, compte tenu de l'arrivée des élèves du Collège de Grand-Charmont.

En effet, le 27 novembre 2009, lors d'une réunion au Collège de Grand-Charmont, Madame la Rectrice et Monsieur l'Inspecteur d'Académie ont promis que les moyens ZEP du Collège de Grand-Charmont seraient transférés au Collège de Sochaux.

Les besoins en personnel, tant d'enseignement, que de surveillance, doivent être sérieusement pris en compte pour éviter les problèmes liés à l'arrivée d'un grand nombre de nouveaux élèves.

Le maintien à Sochaux sur trois ans des personnels affectés Grand-Charmont semble le moyen le mieux adapté pour une parfaite intégration des élèves du Collège Courbet.

Pour conclure, nous tenons à faire savoir qu'il nous importe beaucoup que l'arrivée des élèves de Grand-Charmont se fasse dans de bonnes conditions, afin que tous les élèves et tous les membres de la communauté éducative continuent à avoir une bonne qualité de vie dans le Collège de Sochaux. Mais nous savons que pour qu'il en soit ainsi, une prise en compte des problèmes doit être réelle et que les moyens doivent être à la hauteur.

En concertation avec les élus, une réunion d'urgence est demandée pour faire le point sur les conditions requises pour un fonctionnement normal du Collège.

Seraient conviés à cette réunion :

Madame, la Rectrice d'Académie, l'Inspection Académique, le Principal du Collège, les Parlementaires MM MOSCOVICI – BOURQUIN, les Maires des Villes concernées : Sochaux, Grand-Charmont, Vieux-Charmont, Nommay, Exincourt, le Conseil Général, la CAPM, la CTPM, les représentants des enseignants, les parents d'élèves.

Monsieur LE MAIRE précise que cette motion vise à donner les moyens au Collège de Sochaux de fonctionner normalement. A partir de septembre, le collège de Sochaux sera le plus important de la CAPM avec près de 700 élèves. Ce qui va engendrer des problèmes de sécurité. Actuellement, les élèves sont déposés sur le parking par des bus. Des parents déposent également sur ce parking leurs enfants en voiture. Les élèves descendent des cars et traversent un peu partout. Une réunion a donc été organisée en début de semaine, à laquelle participaient le Conseil Général, la CTPM, la CAPM et le Collège. La solution était de faire en sorte que les bus déposent les élèves sur le chemin à côté des hôtels. Actuellement, ce chemin est emprunté uniquement par les enseignants, les camions de poubelles et les camions approvisionnant le Collège. Les bus seraient donc invités à passer par ce chemin, déposer les élèves devant le Collège et ressortir vers la piscine. Ce qui obligerait à créer une voie d'une centaine de mètres sur environ trois mètres de largeur. Un certain nombre d'élèves arrivent également par le circuit normal des bus de la CTPM, les déposant avant le rond point. De ce fait, ils traversent la chaussée en groupe, n'importe où, ce qui est très dangereux. La commune a donc demandé que le matin, entre sept heures trente et huit heures trente, et à midi, les bus de la CTPM déposent les élèves devant le collège. Mais la CTPM s'y refuse dans la mesure où les autres clients sont pénalisés de quatre ou cinq minutes. Une autre option consisterait aussi à faire passer la voie venant d'Audincourt en une voie afin de faire ralentir les véhicules.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LE MAIRE informe que Monsieur RIPAMONTI a fait parvenir un mail avec plusieurs questions diverses.

1 – DENEIGEMENT

Monsieur RIPAMONTI écrit : « tout d'abord les non réponses à mes messages laissés sur la messagerie de la Mairie début janvier 2010 concernant principalement le déneigement de certains quartiers de notre Ville, et je précise début janvier et non février période à laquelle le Pays de Montbéliard a connu une pénurie de sel pour le déneigement des routes ».

Monsieur LE MAIRE explique que le déneigement des chaussées a été effectué dans de bonnes conditions.

Monsieur RIPAMONTI explique que suite aux premières neiges tombées un week end, il a appelé le numéro vert de la Ville, qui est la permanence des élus, mais personne n'a répondu. De ce fait, il a pris contact avec le Directeur des Services techniques le lundi car les abords des Résidences de l'Hôtel de Ville n'étaient pas déneigés. Les trottoirs devant l'Hôtel de Ville, la rue d'Epinal, le long du Lidl, le long de la Gefco, n'étaient pas non plus dégagés. C'était dangereux car les piétons marchaient sur la route. Pour lui, il aurait été plus simple de faire nécessaire le dimanche, bien que ce travail occasionne des frais supplémentaires. Il remarque malgré tout avec satisfaction que le plan de secours communal a été mis à jour, incluant tous les numéros de téléphones portables.

Monsieur LE MAIRE rappelle que la permanence est effectuée 24 heures sur 24, et dès que les routes ont été nettoyées, les employés de la Ville ont été sollicités pour les trottoirs.

Monsieur RIPAMONTI réplique qu'il ne met pas du tout en doute le travail effectué par les employés. C'est peut-être leur nombre qui est insuffisant. Son intervention ne met pas en cause la qualité professionnelle des employés municipaux, c'est la forme.

Monsieur BONNET apporte des précisions sur ce week-end enneigé. Les employés municipaux ce jour là étaient levés depuis 3 heures du matin. Ils ont effectué un pré salage car il y avait une alerte orange. Ils ont tourné tout le week-end sans interruption, en se relayant à quatre personnes. Effectivement, avec ce qu'il est tombé comme neige, le camion de déneigement, bien que neuf, ne couvrait pas le circuit complet, qu'aussitôt il fallait recommencer.

Monsieur RIPAMONTI souligne qu'il aurait peut-être fallu externaliser cette prestation.

Monsieur MATOCQ-GRABOT explique qu'effectivement, la Commune aurait pu faire appel à une société extérieure, mais tout a un coût et il faut aller de l'avant.

2 – LA MALS

Monsieur RIPAMONTI écrit : « Ensuite j'aimerais connaître la position, le suivi des tractations de la Ville et du Conseil d'Administration sur le devenir de la Mals, suite au manque d'informations manifeste de votre part sur ce sujet, et surtout le sort incertain des salariés (es) de la structure culturelle de la Mals ».

Monsieur LE MAIRE précise que le projet d'une Scène Nationale, au niveau de la CAPM, se ferait à partir de la fusion de quatre structures : la Scène Nationale de Montbéliard, la Mals, l'Arche et Ars Numerica avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2011. Depuis plusieurs mois, deux groupes, au niveau de la CAPM, travaillent à ce projet, l'un sur l'aspect juridique, l'autre sur le projet artistique. Dans ces groupes, quatre personnes de Sochaux sont représentées : la Directrice de la Mals, Céline Picard, administratrice et employée de la Mals, le Président de la Mals et le Maire de Sochaux. Dans les mois à venir, on sera à même de faire des propositions qui tiendront compte du devenir de la Mals et du personnel. En effet, il conservera son travail, et aura peut-être trois possibilités : réintégrer la Ville de Sochaux et ensuite mise à disposition de la nouvelle Scène Nationale, employé de la CAPM et ensuite mise à disposition de la Scène Nationale, ou devenir directement employé de la Scène Nationale avec garantie du maintien des avantages et des salaires.

Monsieur RIPAMONTI s'interroge sur le devenir du personnel de la Mals qui est dans le flou artistique et pense qu'une information doit être donnée pour le rassurer.

Monsieur le MAIRE rappelle que la directrice et l'administratrice sont avisées de toutes les tractations car elles y participent.

Monsieur RIPAMONTI pense qu'il n'y a pas de retour d'informations.

Monsieur LE MAIRE juge qu'on ne peut leur faire des propositions qui ne sont encore pas bien actées, ni décidées.

Monsieur LIEBUNDGUTH informe que lors de la création cette commission juridique et administrative, Céline Picard a été intégrée à ce groupe pour une participation active à l'ensemble des réunions, et notamment sur le personnel. Donc, l'information circule au niveau de la Mals. Mais il est vrai que les décisions n'ont pas encore été arrêtées. De ce fait, il y a forcément un flou.

3 – PARUTION DES ARTICLES DANS LA RUBRIQUE « EXPRESSION DES GROUPES » BULLETIN MUNICIPAL « SOCHAUX PLUS »

Monsieur RIPAMONTI écrit : « En troisième lieu, le non respect de la procédure des articles dans la rubrique " expression des groupes" de votre journal d'information municipal "Sochaux plus". Je m'explique, suite à la parution de mon article sur le bulletin n° 7, vous répondez directement sur les sujets que j'aborde. Or, si je me réfère au code des collectivités territoriales, vous ne respectez pas un droit de réponse immédiat de ma part. Vous avez également volontairement et arbitrairement censuré une partie de mon article sur le bulletin n°6, notamment sur la communication de mon adresse email. Je vous informe que j'ai saisi les services juridiques afin d'introduire un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon, qui tranchera sur cette affaire ».

Monsieur LE MAIRE ne s'exprime pas sur cette question. Si un recours a été formulé, il attend le mémoire présenté devant le tribunal.

4 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE SERVICE SOCIAL POUR LES FAMILLES EN DIFFICULTES

Monsieur RIPAMONTI écrit : « En quatrième lieu, dans vos interventions ou celles de vos adjoints, vous évoquez fréquemment l'augmentation du nombre des chômeurs sur notre Ville, ainsi que les familles en difficulté de plus en plus nombreuses, dû à la crise économique et financière que nous connaissons. J'aimerais connaître les moyens financiers et les moyens humains que je suppose vous avez mis en œuvre par le biais de votre service social, afin d'apporter un réconfort ou une aide à toutes ces familles ».

Monsieur le MAIRE rappelle que les demandeurs d'emploi, les chômeurs et autres, sont de l'ordre de la compétence de l'Etat. La ville n'a donc pas à se substituer à l'Etat. En dix huit mois, la Commune est passée de 370 à 560 chômeurs. Un million de chômeurs vont arriver bientôt en fin de droit et ne percevront plus rien et n'auront rien.

Monsieur RIPAMONTI souligne que l'ancienne municipalité avait mis en place la banque alimentaire, et constate qu'elle continue à fonctionner actuellement, apportant ainsi un certain réconfort aux personnes défavorisées.

Monsieur LE MAIRE informe qu'en décembre 2009, pour Noël, une aide de 100 euros a été attribuée à 170 chômeurs environ non indemnisés et non imposables. Ce système a été mis en place en 2008. Si une famille est confrontée à des difficultés, des bons sont attribués au cas par cas.

Madame CONTIN, quant à elle, préfère se tourner vers l'avenir. En effet, par rapport au nombre de chômeurs croissants sur la Ville, des projets vont être mis en place, comme un forum pour l'emploi.

Il permettra aux demandeurs d'emplois sochaliens n'ayant pas de moyen de locomotion pour se rendre au Pôle Emploi, de rencontrer des agences d'intérim, des travailleurs sociaux ou des cabinets de recherche qui seront là en terme de conseils pour tout ce qui est technique de recherche d'emploi. Il y aura en premier lieu une rencontre, puis un accompagnement des demandeurs d'emplois.

Monsieur RIPAMONTI précise que ces forums existent déjà mais n'apportent guère de solutions, sauf pour une personne sur cent. Vu la précarité grandissante, il s'intéresse à ce qui peut être fait sur Sochaux.

Monsieur VADOS informe que la bourse au permis de conduire est reconduite durant toute la durée du mandat, représentant un budget annuel de 10 000 euros. Ce dispositif est important pour l'insertion.

Monsieur LE MAIRE confirme que le problème du chômage en France, qui est en train de s'aggraver, ne sera pas résolu spécifiquement à Sochaux.

5 – DEGRADATION DE LA PROPRETE DES RUES ET TROTTOIRS SECTEUR DE HOTEL DE VILLE

Monsieur RIPAMONTI écrit : « Enfin, je constate ainsi que d'autres riverains du secteur de l'Hôtel de Ville une dégradation de la propreté des rues et trottoirs, en effet certaines zones sont plus ou moins entretenues depuis plusieurs mois, pourquoi une telle négligence ? »

Monsieur LE MAIRE explique qu'il n'y a pas de négligence, peut-être à un moment donné en raison du décès d'un employé l'an passé, mais il a été remplacé par une personne qui effectue l'entretien des voiries journallement.

Madame GROSJEAN rappelle qu'elle est référente avec Monsieur ROBERT, du secteur de l'Hôtel de Ville. Elle souligne qu'elle n'a jamais reçu d'appel d'autant plus que les numéros de portables sont mentionnés dans le journal Sochaux.

Monsieur RIPAMONTI signale qu'il reçoit encore des messages de la Préfecture.

Monsieur LE MAIRE s'en étonne et précise qu'un courrier a été fait à la Préfecture. Les appels des pompiers, du commissariat ou de la préfecture parviennent directement sur son téléphone.

INFORMATION

1 - PLAN DE SECOURS COMMUNAL EDITION 2010

Madame GROSJEAN présente le plan de secours communal remis à jour. Il permet l'organisation de secours en cas de difficultés telles que les inondations. En effet, le précédent datait de 2001. Il avait été mis en place après un certain nombre d'évènements. Monsieur le Maire et différents Adjoints ont chacun une mission particulière, le Maire étant le coordonnateur de toutes les actions. L'alerte est donnée par la Sous Préfecture. Ensuite Monsieur le Maire prend la décision de la mise en place de ce plan de secours.

Il est donc nécessaire de le réactualiser assez régulièrement tant en ce qui concerne les interlocuteurs que les numéros de téléphone. La localisation des risques avec le PPRI se trouve à la fin de ce plan.

2 - PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL

Le plan de formation du personnel communal pour 2010 a été remis à chaque membre du Conseil Municipal. Il est présenté de façon synthétique. Il expose les types de situations rencontrés pour les formations, les préparations de concours et examens, et diverses demandes. Suite à un diagnostic établi pour 2009, une évaluation des besoins pour l'ensemble du personnel a été effectuée pour l'année 2010.

Le plan de formation a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 17 février 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

Le Maire,
Vice- Président de la CAPM

Albert MATOCQ-GRABOT

ANNEXE

CREATION au 01/01/10 par délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/09 enregistrée en Sous-Préfecture le 04/01/10	SUPPRESSION au 01/03/10	OBSERVATIONS
	1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2e classe	Décès de M. DESGRANDCHAMP, poste vacant au 01/10/09
	1 poste d'Adjoint Technique de 1ère classe	Départ en retraite pour invalidité M. Alain KIEFFER, poste vacant au 01/11/09
	1 poste de Technicien Supérieur Chef	Suite à titularisation au grade d'Ingénieur de M. GUERRINGUE le 15/07/09
	1 poste de Rédacteur Chef	Suite à titularisation au grade d'Attaché de Mme KIEFFER le 01/07/09
	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Suite à titularisation au grade de Rédacteur de Mme BOILLOT le 01/11/09
1 poste d'Agent de Maîtrise	1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Proposition promotion interne M. HAGELI au 01/01/10
1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2e classe	Proposition avancement de grade Mme MOUGIN au 01/01/10
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2e classe	1 poste d'Adjoint Technique de 1ère classe	Proposition avancement de grade Mle BRUNCHER au 01/01/10
	2 postes d'Agent de sécurité, à temps non complet	Délibération du 28/09/01 (à ce jour, les agents assurant la sécurité aux sorties des écoles ne peuvent plus être recrutés sur un tel poste mais sur le grade d'adjoint technique de 2e classe)
	1 poste d'Agent de sécurité, à temps non complet	Départ en retraite Mme Claudine JEANDEL au 01/03/10
CREATION au 01/11/10 par délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/09 enregistrée en Sous-Préfecture le 04/01/10	SUPPRESSION au 01/11/10	OBSERVATIONS
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2e classe	1 poste d'Adjoint Technique de 1ère classe	Proposition avancement de grade M. CLOCHEY au 01/11/10